ART. PREMIER

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	
Adopté	
AMENDEMENT No.	° 71
présenté par M. Daubié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques	
ARTICLE PREMIER	
. – Au début de la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :	
Les motivations de la délibération tiennent compte des modes de »,	
es mots :	
La délibération s'opposant à la dérogation, demandée par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, est motivée par les ».	e
I. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les quatrième et sixième occurrences du mot :	
de ».	
II. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :	
des »,	
e mot :	
(Ses »	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

N° 71